

COMMENT
NEUCHÂTEL
DEVINT
SUISSE

COMMENT
NEUCHÂTEL
DEVINT
SUISSE

ALFRED SCHNEGG

Archiviste d'Etat adjoint

COMMENT
NEUCHÂTEL
DEVINT
SUISSE

IMPRIMERIE H. MESSEILLER

*Contribution
aux fêtes du Centenaire
de la République neuchâteloise*

« **N**OUS sommes les enfants heureux de la meilleure des patries... ! »
aiment à chanter les Neuchâtelois. Et certes, ils ont raison d'affirmer bien haut leur bonheur d'être Suisses. En est-il pourtant beaucoup parmi eux qui savent à qui ils doivent cet heureux état ? Notre temps — et c'est là, peut-être, sa faiblesse — répugne aux questions lointaines. Pourquoi nous sommes Suisses ? Etrange question ! Mais c'est, diront la plupart, parce

NEUCHÂTEL SUISSE

que nous devons l'être ; parce que la Suisse, sans nous, ne serait pas elle-même. L'on invoquera au besoin les nécessités de la géographie, la fatalité de l'histoire, les affinités helvétiques du peuple neuchâtelois ; et l'on croira, par là, avoir tout expliqué !

Pourtant, il faut le constater : Neuchâtel entra dans la Confédération à l'aurore du dernier siècle seulement, le vingt et unième sur vingt-deux cantons ! Dans la famille helvétique, nous sommes parmi les derniers venus. Bien plus : notre inclusion dans la Confédération, dans le Corps helvétique, comme l'on disait alors, ne se fit pas d'elle-même, loin de là : ce fut le résultat laborieusement, péniblement acquis de quatre siècles d'efforts. Neuchâtel ne fut pas reçu comme un hôte impa-

NEUCHÂTEL SUISSE

tiemment attendu. Son entrée dans la Confédération est due à la conjugaison des efforts patients d'un peuple et à l'utilisation par ses hommes d'Etat d'une heureuse conjoncture politique.

Ce désir de devenir Suisse remonte à l'origine même de la conscience neuchâteloise. Plus lointainement encore, il trouve son principe dans un besoin naturel de sécurité de ses souverains. Habitant en deçà du Jura, les comtes de Neuchâtel et les seigneurs de Valangin, leurs vassaux, désirèrent très tôt prendre appui sur leurs voisins immédiats, les Cantons, pour prévenir le péril extérieur, la montagne les protégeant à l'ouest. Ils devaient trouver en eux des alliés, s'ils ne voulaient les voir devenir leurs maîtres ! Il suffit de considérer le sort des seigneuries autri-

NEUCHÂTEL SUISSE

chiennes du Plateau suisse, une à une absorbées ou conquises par leurs belliqueux voisins, pour comprendre qu'une telle menace n'était pas vaine. La comtesse Jeanne de Hochberg l'apprit à ses dépens ! Son époux, Louis d'Orléans-Longueville, prince français, s'étant avisé de pratiquer une politique jugée par les Cantons contraire à leurs intérêts, le comté fut occupé et, dix-sept ans durant, réduit à la condition de bailliage commun. Les écus des Liges suisses, peints sur la galerie méridionale du château de Neuchâtel, devaient rappeler dans la suite à nos princes qu'on ne brave pas impunément les Cantons confédérés !

LES COMBOURGEOISIES

Cet épisode peu glorieux de l'histoire neuchâteloise, assez bref en somme, et sans lendemain, illustre bien les regrettables conséquences qu'eût pu avoir pour le pays l'abandon de la politique traditionnelle des souverains de Neuchâtel à l'égard de la Confédération. En fait nos comtes, dès le treizième siècle, se montrèrent beaucoup mieux avisés. Par le moyen des traités de combourgeoisie, ils parvinrent à se créer des appuis durables, mieux, de

NEUCHÂTEL SUISSE

solides amitiés, dans les villes du Plateau suisse, et cela avant même que prît naissance la Confédération.

Qu'est-ce qu'un traité de combourgeoisie ? C'est, en bref, l'entraide et la protection qu'offre à un Etat voisin une ville assez sûre de sa puissance pour étendre à ce dernier les garanties de sécurité qu'elle offre à ses propres bourgeois.

Le premier en date de cette longue série d'accords est celui que signa avec la ville de Fribourg, le 5 août 1290, le comte Rodolphe IV, de la première maison régnante de Neuchâtel. Deux années auparavant, ce seigneur avait remis entre les mains de Rodolphe de Habsbourg, souverain de l'Allemagne, ses pouvoirs comtaux, pour les reprendre ensuite en fief d'un seigneur bour-

LES COMBOURGEOISIES

guignon, Jean de Chalon. De vassal direct de l'Empire qu'il était jusqu'alors; c'est-à-dire en fait souverain indépendant, le comte Rodolphe se trouvait dès lors placé sous la dépendance nominale d'un suzerain, dont l'autorité pouvait, cas échéant, s'interposer entre la puissance lointaine de l'empereur et la sienne propre. Que Rodolphe, conscient de sa faiblesse, ait voulu, ce faisant, trouver au delà du Jura un puissant protecteur, ou que l'inféodation de 1288 ait eu pour seule cause la contrainte exercée par le redoutable Habsbourg, il n'importe ici : constatons seulement que l'alliance de Fribourg offrait alors au comte de Neuchâtel la possibilité de compenser en une certaine mesure la diminution de souveraineté que représentait pour

NEUCHÂTEL SUISSE

lui l'inféodation au sire de Chalon.

En 1308, le même comte Rodolphe conclut avec Berne un traité formel d'alliance et de combourgeoisie. Ici, les clauses sont précises : les parties s'engagent à se prêter mutuellement aide en cas de conflit avec un tiers, sans frais. Si un litige s'élève entre le comte et les Bernois, quatre arbitres doivent trancher le débat, à Morat, localité neutre. D'autre part, le comte doit renoncer à sa combourgeoisie avec Fribourg s'il en est requis par les Bernois.

Si Berne, au début du quatorzième siècle, n'est somme toute qu'une assez modeste puissance, il n'en sera plus de même dans les années qui vont suivre. La victoire de Laupen, suivie, en 1353, de l'entrée de la ville dans la Confé-

LES COMBOURGEOISIES

dération, assure dès lors à la jeune cité des Zæhringen, avec un important accroissement territorial, un prestige renforcé en Helvétie occidentale. Dès lors, le nouveau traité de combourgeoisie, signé le 16 avril 1406 par le comte Conrad, de la dynastie de Fribourg-en-Brigau, revêt une importance décisive. Cela d'autant plus que l'acte en question se double, le même jour, d'un traité liant les villes de Berne et de Neuchâtel. Dans l'instrument qui le concerne, le comte Conrad, en son nom et en celui de ses successeurs, prend des engagements solennels. Il promet aux Bernois son concours en toutes circonstances et contre quiconque tenterait de porter dommage à ses alliés. En outre, il tiendra ouverts ses châteaux et ses places fortes toutes les fois qu'il en sera requis

NEUCHÂTEL SUISSE

par les Bernois. En cas de conflit entre ceux-ci et les autres alliés du comte, il pratiquera une politique de stricte neutralité. Sous aucun prétexte, enfin, il ne fermera ses marchés aux Bernois, et il leur laissera en tout temps libre passage à travers ses Etats. De son côté, Berne prend le comte de Neuchâtel sous sa protection particulière et s'engage à le défendre envers et contre tous.

Il s'agit là, en réalité, plus et mieux que d'un simple traité de combourgeoisie. Berne est alors, nous l'avons vu, une puissance territoriale ; c'est un des centres de gravité de la jeune Confédération. Elle a donc quelque chose à offrir à son allié : la force des armes et le prestige de la puissance. Les deux partenaires sont de toute évidence iné-

LES COMBOURGEOISIES

gaux : aussi bien le traité ne comporte-t-il pas une complète réciprocité. Une clause prévoit le paiement aux Bernois d'un marc d'argent de redevance annuelle : c'est là le prix des services dont doit bénéficier le comte.

On voit ainsi que le traité de 1406 sanctionnait en quelque sorte la tutelle que les Bernois entendaient exercer désormais sur le seigneur de Neuchâtel. Bien plus : en concluant le même jour avec la ville de Neuchâtel un traité de combourgeoisie aux clauses à peu près semblables, ils devenaient par la force des choses les arbitres entre le comte et ses sujets. Suivant les avantages de leur politique, les Bernois pouvaient ainsi s'appuyer tantôt sur le comte, tantôt sur les bourgeois de Neuchâtel.

On n'exagère pas en affirmant que

NEUCHÂTEL SUISSE

les traités de 1406 sont, avant 1814, les plus importants de ceux qui intéressent le pays de Neuchâtel. Un examen même sommaire de leurs multiples conséquences est à cet égard bien révélateur.

Conséquences politiques : Désormais aucune décision importante ne sera prise à Neuchâtel, sans l'assentiment de Leurs Excellences. Les Bernois deviennent en quelque sorte les tuteurs des comtes et des bourgeois de Neuchâtel en politique extérieure. Et même dans leurs affaires privées, les Neuchâtelois agissent en accord, si ce n'est parfois à l'instigation de leurs combourgeois : témoin, en 1530, l'introduction dans la ville, puis bientôt dans le comté presque tout entier, de la Réforme, prêchée par Guillaume Farel,

LES COMBOURGEOISIES

dont l'activité conquérante était hautement appuyée par Messieurs de Berne.

Conséquences économiques : Le pays neuchâtelois devient une voie d'accès de plus en plus utilisée pour les produits importés à Berne : ainsi le sel et le blé de Franche-Comté. De leur côté, les Neuchâtelois pourront désormais écouler leurs vins à Berne et dans les autres cantons.

Conséquences militaires : Dès le quinzième siècle, on verra des Neuchâtelois participer aux guerres des Bernois, à titre de combourgeois. Ils seront donc mêlés à tous les grands épisodes militaires de l'histoire suisse : bataille de Saint-Jacques sur la Birse, Guerres de Bourgogne, Guerre des Paysans de 1653, Guerres de Villmergen, de 1656 et 1712. En 1621, des Neuchâtelois

NEUCHÂTEL SUISSE

travailleront, côte à côte avec des bourgeois de Berne, à la construction des remparts de cette ville. Nombreux également les Neuchâtelois qui entreront dans les régiments bernois au service de France ou de Hollande. Cette camaraderie des camps et des marches, ce coude à coude aux heures du péril devaient contribuer dans une forte mesure, on s'en doute, à resserrer les liens entre Bernois et Neuchâtelois, entre Suisses et Neuchâtelois.

Pourtant, le tableau n'est pas sans comporter quelques ombres : l'Etat de Berne, alors en pleine croissance, estime tout naturellement que son alliance neuchâteloise doit concourir à sa propre grandeur. Bastion de Berne vers l'ouest, Neuchâtel est l'objet de la solli-

LES COMBOURGEOISIES

citade tutélaire d'une république qui songe surtout à sa sécurité. Si Berne, en 1707, appuya fortement la candidature du roi de Prusse comme prince de Neuchâtel, c'est qu'elle croyait discerner un avantage important à avoir pour allié un prince lointain, donc peu dangereux pour sa propre puissance, et auprès duquel on espérait faire valoir les services rendus. A certains moments, il put sembler à la ville comme au prince que le protectorat de Berne, à peine déguisé sous le nom de combourgeoisie, imposait à leur souveraineté des limites singulièrement étroites !

En définitive, cependant, les conséquences des traités de 1406 furent heureuses. Une des plus durables — la plus essentielle aussi — fut de créer chez

NEUCHÂTEL SUISSE

nous un véritable sentiment helvétique. Dès le seizième siècle, les Neuchâtelois se réclament de la Suisse. Neuchâtel est dit « en Suisse », et, dans leurs missives, les Quatre Ministraux écrivant au nom de la ville ne craignent pas de nommer la Suisse : « notre chère patrie ! ». Et n'allons pas voir là l'expression d'un sentiment sans portée ! Le prestige des Cantons, chez nous, est très grand ; très grand aussi le désir de compter au nombre de ces derniers ! Dans l'Europe des seizième et dix-septième siècles, la concentration progressive des Etats nationaux, succédant à l'éparpillement médiéval, exposait un petit peuple, sans véritable force militaire, à des dangers toujours renouvelés. De là pour les Neuchâtelois la nécessité d'appuyer leur faiblesse sur un protec-

LES COMBOURGEOISIES

teur. En attendant mieux, les traités de combourgeoisie, ceux conclus avec Berne avant tout, leur conféraient, avec un peu du prestige européen des Ligues suisses, les gages non illusoires de leur sécurité.

L'OCCASION MANQUÉE : 1707

Protégée par Berne, mêlée de plus en plus intimement à la vie de la Confédération, la principauté de Neuchâtel n'était pourtant pas encore un canton suisse. Une occasion de le devenir s'offrit à elle en 1707, occasion inespérée pour les Neuchâtelois : la mort de leur souveraine, Marie de Nemours. La princesse ne laissait pas d'héritier direct ; avec elle s'éteignait une dynastie qui avait régné deux siècles sur le pays. Allait-on tirer parti de l'occasion ?

L'OCCASION MANQUÉE

Neuchâtel allait-il devenir le quatorzième canton de la Confédération ? Certains l'auraient souhaité. A cela s'opposaient pourtant deux obstacles : l'un d'ordre intérieur ; l'autre, d'ordre extérieur.

Le premier, si étrange que le fait nous apparaisse aujourd'hui, était le manque de volonté des Neuchâtelois eux-mêmes à se gouverner librement. On se représente mal aujourd'hui à quel point le pays manquait d'unité. La condition sociale de ses habitants les groupait en classes, en « corps » divers, dont les intérêts étaient divergents, voire antagonistes. Ainsi la bourgeoisie de Neuchâtel était la rivale de celle de Valangin. La première jouait dans la conduite des affaires du pays un rôle beaucoup plus important : les

NEUCHÂTEL SUISSE

conseillers d'Etat se recrutaient pour la plupart en son sein ; les pasteurs également. Cette prééminence dans l'Etat, la bourgeoisie de Neuchâtel craignait vivement qu'un changement de régime ne la lui fît perdre. Les prétendants à la succession de Marie de Nemours surent à merveille exploiter ces dissensions. Les agents du roi de Prusse, en particulier, firent tous leurs efforts pour gagner la bourgeoisie de Neuchâtel à la cause de leur maître, et distribuèrent dans ce but plus de cinq cent mille livres de gratifications.

Or, avec le recul des années, on peut constater que dans cette affaire les Neuchâtelois furent joués par le roi de Prusse. Pour ce dernier, Neuchâtel n'était qu'une pièce dans l'échiquier européen, mais une pièce dont il fallait

L'OCCASION MANQUÉE

à tout prix s'assurer la possession. Et ce prix, le roi de Prusse, au contraire de ses rivaux, sut le mettre ! Son principal agent, le comte Ernest de Metternich, et ses collaborateurs, les frères Bondeli, Sigismond Steiger, François-Louis de Saint-Saphorin, servaient, ce faisant, le grand dessein que nourrissait alors Frédéric I : attaquer la France par la Franche-Comté, après s'être assuré de l'appui des Cantons suisses par leur inclusion dans la Grande Alliance contre Louis XIV. Neuchâtel, dans les vues du roi de Prusse, devenait un tremplin stratégique contre un adversaire personnel. On avait même fait miroiter aux Neuchâtelois l'éventualité d'un retour au pays des anciennes possessions franc-comtoises des comtes de Neuchâtel.

NEUCHÂTEL SUISSE

Mais les obstacles extérieurs n'étaient pas moins graves, comme on le verra. La position diplomatique des Cantons vis-à-vis des grandes puissances était encore très forte en ce début du dix-huitième siècle. Cependant, il était clair que ce Corps helvétique de Treize Cantons ne pourrait s'en adjoindre un quatorzième sans provoquer de graves résistances de la part des puissances. Les traités si favorables conclus jusqu'alors avec le royaume de France, par exemple, l'avaient été par une Confédération de treize cantons. Il aurait été difficile de faire participer un nouveau canton aux avantages qu'ils comportaient. Le simple accroissement territorial de la Confédération eût posé à lui seul des problèmes délicats. Mais l'obstacle le plus sérieux venait encore

L'OCCASION MANQUÉE

de la Suisse elle-même. Pour que sa candidature fût soutenue par les Cantons-Villes, le pays de Neuchâtel devait se présenter comme un Canton-Ville, c'est-à-dire tout subordonner à Neuchâtel, en éliminant la Montagne et son influence. Mais alors le pays de Neuchâtel se serait heurté à l'opposition des Cantons-Campagne, soit des Petits Cantons, qui n'auraient pas admis un tel renforcement de l'élément urbain au sein de la Confédération. Il fallait compter en outre sur l'opposition des Cantons catholiques.

LE SIECLE D'ATTENTE: 1707-1814

L'occasion manquée ne se présenta pas de sitôt à nouveau. Il fallut un bouleversement européen, la Révolution française, puis les guerres napoléoniennes pour que l'inclusion de Neuchâtel dans le Corps helvétique devînt une réalité. Les Neuchâtelois avaient cru faire un coup de maître en se donnant un souverain étranger : trop loin pour mettre en danger leurs libertés nationales, le roi de Prusse jouissait en Europe d'un réel prestige. Frédéric II,

LE SIECLE D'ATTENTE

on le sait, tint tête à l'Europe tout entière, mais fut pour Neuchâtel un prince débonnaire, respectueux des traditions politiques de ses lointains sujets. Son aïeul avait accordé aux Neuchâtois, pour se faire agréer d'eux comme souverain, une sorte de constitution : les Articles Généraux. Il en respecta les termes. A Voltaire qui lui demandait de créer conseiller d'Etat l'ancien baneret Ostervald, le Grand Frédéric faisait cette réponse désabusée : « J'ai voulu, dans ce pays, protéger Jean-Jacques : on l'a chassé. J'ai demandé qu'on ne persécutât point un certain Petitpierre : je n'ai pu l'obtenir. Je suis donc réduit à vous faire l'aveu humiliant de mon impuissance... » Mais il ajoutait — et cette réponse fait honneur au loyalisme du prince, comme

NEUCHÂTEL SUISSE

elle témoigne de l'esprit d'indépendance de ses sujets — : « Je respecte les conventions sur lesquelles ce peuple fonde sa liberté et ses immunités, et je me resserre dans les bornes du pouvoir qu'ils ont prescrites eux-mêmes en se donnant à ma maison. »

Et pourtant les Neuchâtelois avaient conscience de leur isolement. La France leur témoignait une hostilité à peine déguisée. Après la sentence du 3 novembre 1707, il fut même question d'une intervention armée du royaume contre nous. Au delà du Jura, on fit de sérieux préparatifs en vue d'une invasion du territoire neuchâtelois : un corps d'armée, sous les ordres du maréchal Villars, se tenait prêt à envahir le pays. A la nouvelle du péril qui menaçait leurs combourgeois, les Ber-

LE SIECLE D'ATTENTE

nois accoururent, et un contingent fort de quatre mille hommes vint, sous les ordres du général Tscharner, renforcer les milices en armes aux frontières de l'Etat. L'affaire en resta là, Louis XIV n'ayant pas poussé plus loin sa démonstration militaire. L'alerte de 1707 avait amené la preuve que la combourgeoisie de 1406 n'était pas lettre morte, et que les Neuchâtelois dans le danger pouvaient, comme au temps des Guerres de Bourgogne, compter sur des alliés véritables. On tira de ces événements une autre conclusion également : la neutralité de Neuchâtel devait être reconnue expressément par son souverain, pour éviter qu'à l'avenir la principauté ne fût impliquée dans les guerres particulières du roi de Prusse. Les bourgeoisies de Neuchâtel et de Valan-

NEUCHÂTEL SUISSE

gin firent à ce sujet de sérieuses remontrances au comte de Metternich, lequel dut promettre, au nom de son maître, de ne pas se servir du territoire neuchâtelois dans le cas d'une agression dirigée contre la France. C'est ainsi qu'un petit peuple, résolu à défendre et ses libertés traditionnelles et la sécurité de ses frontières, savait imposer sa volonté à un puissant monarque !

Son but désormais est d'assurer cette sécurité que les événements ont révélé si précaire : il va tourner ses regards vers la Suisse !

Quelle était alors l'attitude des Cantons vis-à-vis de Neuchâtel ? La Confédération des Treize Cantons était loin d'être une puissance unie. Elle comprenait en réalité deux fédérations

LE SIECLE D'ATTENTE

d'Etats, ayant chacune leur diète et leur politique commune : les Cantons protestants et les Cantons catholiques. Les premiers, dont Berne, évidemment, était le plus influent, étaient plus favorables à Neuchâtel que les Cantons catholiques. Entre Berne et Neuchâtel, cependant, les tiraillements étaient fréquents. La sentence de 1707 avait contribué à desserrer quelque peu les liens qui rattachaient les Neuchâtelois à leurs combourgeois des bords de l'Aar. Lors de la seconde Guerre de Villmergen, en 1712, l'aide fournie par le contingent neuchâtelois aux troupes bernoises fut limitée quelque peu par les instructions du Conseil d'Etat. Les quatre compagnies mises à la disposition de Leurs Excellences de Berne avaient reçu l'ordre de ménager l'adversaire et

NEUCHÂTEL SUISSE

de ne pas pénétrer sur le territoire des anciens combourgeois : Soleure, Lucerne, Fribourg. D'où l'irritation des Bernois qui eussent souhaité des alliés plus dociles. En outre, il y avait entre Neuchâtel et Berne une certaine concurrence économique : les Bernois, maîtres du vignoble vaudois, prohibaient l'entrée sur leur territoire des vins de Neuchâtel, et comme l'exportation en était arrêtée en France également, la prospérité du pays s'en trouvait gravement compromise.

Quant aux Cantons catholiques, ils avaient adopté dès 1707 une attitude empreinte d'hostilité à l'égard de Neuchâtel, travaillés qu'ils étaient par la diplomatie française. Le Roi Très Chrétien refusait de reconnaître le fait accompli et déniait au pays de Neu-

LE SIECLE D'ATTENTE

châtel tout caractère suisse. De sa résidence de Soleure, l'ambassadeur de France ne cessait d'intriguer auprès des Cantons catholiques. L'attitude de la France prétendait trouver sa justification précisément dans l'opposition à Neuchâtel des Cantons catholiques, opposition qu'elle contribuait elle-même à entretenir. C'était donc un cercle vicieux !

Devant la mauvaise volonté générale, celle de la France et celle des Cantons, les Neuchâtelois ne se découragèrent pas : ils attendirent et ils travaillèrent. Il faut rendre cette justice au roi de Prusse qu'il mit tout le poids de son influence pour amadouer les Cantons. L'inclusion de Neuchâtel dans le Corps helvétique devint un des buts

NEUCHÂTEL SUISSE

constants de politique neuchâteloise. Il y allait d'ailleurs de son intérêt même. Il était clair, en effet, que la monarchie prussienne était bien incapable de protéger Neuchâtel contre une éventuelle agression française. Le défenseur naturel de la principauté ne pouvait être que Berne et les Cantons. Mais pour que Neuchâtel fût protégé efficacement par les Cantons, il fallait qu'il accédât lui-même au rang de Canton suisse, et pour cela l'adhésion unanime des treize Etats cantonaux était nécessaire. Or, la diplomatie française, nous l'avons vu, ne négligeait aucun moyen pour rendre illusoire tout effort dans ce sens, et il semblait évident que la politique de la cour de Versailles à l'avenir ne varierait pas sur ce point. Cela n'est peut-être pas très glorieux pour les Neuchâ-

LE SIECLE D'ATTENTE

telois : il fallut la chute de la monarchie des Bourbons pour réaliser les conditions nécessaires à l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération. Cette réunion, pourtant si légitime, dépendait donc en dernier ressort de l'étranger !

En attendant, les Neuchâtelois firent ce qu'ils purent : les procédés qu'ils employèrent ne sont évidemment pas des plus recommandables, et une morale même peu rigide n'en admettrait pas facilement la légitimité. Ces moyens étaient, dirons-nous, dans l'esprit du temps et conformes aux mœurs d'une époque aux principes point trop exigeants ! En un mot, les Neuchâtelois tentèrent d'acheter la faveur de ceux qui témoignaient à leur égard d'une si évidente mauvaise volonté. A

NEUCHÂTEL SUISSE

plusieurs reprises, ils distribuèrent aux députés des Cantons catholiques aux diètes fédérales des sommes importantes dans l'espoir d'amener un revirement en leur faveur ! Le moyen est dangereux, car il conduit bien vite à la surenchère : en fait, les Petits Cantons — car l'opposition venait surtout de leur côté — manifestèrent des prétentions si exorbitantes qu'il fallut renoncer à ce moyen.

On en tenta un autre également : celui de porter le débat devant l'opinion publique. Des mémoires historiques furent rédigés, où le caractère suisse, l'indigénat helvétique de Neuchâtel, comme l'on disait, était mis en valeur, au moyen d'arguments tirés de l'histoire. Le plus célèbre de ces écrits, la *Chronique des Chanoines*, est un vé-

LE SIECLE D'ATTENTE

ritable faux historique. L'auteur, pour défendre sa cause, ne craint pas de recourir à l'invention pure et simple. Il fait intervenir dans le débat les anciens chanoines de l'Eglise collégiale de Neuchâtel, imaginant que certains d'entre eux, qu'il affuble de noms imaginaires, ont mis par écrit les hauts faits des anciens Neuchâtelois. C'est ainsi qu'il leur fait raconter, dans un langage vieilli, qui devait donner le change sur l'authenticité de l'ouvrage, les épisodes les plus glorieux de l'histoire suisse : la bataille de Saint-Jacques sur la Birse, les Guerres de Bourgogne, les Guerres d'Italie, en donnant aux Neuchâtelois le rôle le plus avantageux... et le moins historique ! Ce fort habile pastiche trompa tout le monde, jusqu'aux érudits modernes, et ne fut dé-

NEUCHÂTEL SUISSE

masqué qu'à la fin du dix-neuvième siècle. C'est ainsi que la passion nationale entraîna les érudits jusqu'au mensonge !

Tous ces efforts, cependant, devaient manquer leur but.

Au fond, la situation de Neuchâtel était plus favorable que les Neuchâtelois eux-mêmes ne le craignaient. En 1792, la guerre, une guerre qui devait embraser l'Europe pendant vingt-trois ans, s'allumait entre la France, devenue bientôt république, et la monarchie prussienne. Dès le début des hostilités, le Conseil d'Etat neuchâtelois fit valoir la neutralité du pays, et, en fait, la principauté ne fut pas impliquée dans le conflit. Bien plus, en 1798, lorsque les troupes françaises pénétrèrent en Suisse, Neuchâtel échappa une seconde

LE SIECLE D'ATTENTE

fois aux horreurs de la guerre. La France, logique avec elle-même, ne considéra pas Neuchâtel comme territoire helvétique. C'est alors que les Neuchâtelois purent se féliciter, assez égoïstement d'ailleurs, d'être restés jusqu'alors à l'écart du Corps helvétique tandis que les Petits Cantons qui avaient fait échec avec tant de persévérance à la candidature de Neuchâtel, voyaient leur territoire déchiré par la guerre étrangère ! Cependant, le sort de Neuchâtel, toujours précaire, continuait à ne dépendre que du bon vouloir des grands Etats.

En 1806, sous prétexte que la principauté de Neuchâtel était trop éloignée pour jouir des bienfaits de Sa Haute Protection, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, la céda à Napoléon, en échange du Hanovre, enlevé à

NEUCHÂTEL SUISSE

l'Angleterre par l'empereur des Français. Au mépris de son serment, le roi de Prusse se désaisissait ainsi de sa souveraineté sur Neuchâtel, que ses ancêtres avaient pourtant sollicitée ; et cela, non pas pour en faire une république autonome, pour lui rendre cette souveraineté à laquelle il renonçait, mais pour céder le pays à un autre monarque. Neuchâtel n'était dans son esprit qu'un simple objet d'échange ! Et personne chez nous n'éleva la voix pour protester contre un si complet manquement à la foi jurée ! D'ailleurs l'apathie des Neuchâtelois, en ces jours sombres de leur histoire, pouvait trouver dans l'humiliation de la Suisse plus d'une excuse. L'Acte de Médiation, imposé à la nouvelle Confédération des Dix-neuf Cantons par Napoléon, faisait alors de

LE SIECLE D'ATTENTE

la Suisse un humble tributaire du Grand Empire français. Désormais, les Cantons recevaient leurs ordres de Paris : c'en était fait de l'avantageuse position européenne des Treize Cantons, qui jadis traitaient d'égal à égal avec le roi de France et refusaient avec hauteur d'élargir au profit de Neuchâtel le cercle fédéral ! Désormais, il n'était plus question pour la Suisse de s'agrandir : Napoléon ne l'aurait pas toléré !

Dans ces années d'humiliation nationale, Neuchâtel, cependant, n'oubliait pas la Suisse. Les événements marchaient rapidement : la Campagne de Russie, en 1812, porta un coup décisif au prestige de Napoléon. Le bataillon neuchâtelois qui combattait sous

NEUCHÂTEL SUISSE

les ordres de son nouveau prince — le maréchal Berthier — y fut anéanti presque complètement. D'autre part, le Blocus Continental avait ruiné le commerce neuchâtelois qui dépendait dans une large mesure des marchés étrangers. Les Neuchâtelois commencèrent à trouver qu'ils payaient bien cher leur changement de régime. La domination de Napoléon ne devait pas survivre aux défaites de la Grande Armée. Au cours de l'hiver de 1813 à 1814, les Alliés, ayant chassé les Français d'Allemagne, pénétrèrent en Suisse et traversent la principauté de Neuchâtel. Comble de malheur : le pays est traité comme un vaincu, occupé un certain temps par des troupes étrangères, soumis à de dures réquisitions. En 1814, le roi de Prusse, en vertu du droit de conquête,

LE SIECLE D'ATTENTE

reprend sa principauté et met fin au régime éphémère du maréchal Berthier, sans plus consulter les Neuchâtelois qu'il ne l'avait fait en 1806 !

C'est au milieu de ces pénibles circonstances qu'eut lieu l'événement le plus décisif de l'histoire neuchâteloise : son entrée dans la Confédération suisse.

Cette réunion de Neuchâtel à la Suisse fut le résultat combiné de la volonté des grandes puissances et de celle des Neuchâtelois eux-mêmes.

En 1814, le principe qui prévalut partout dans l'élaboration des traités de paix — ces traités qui devaient assurer à l'Europe près d'un siècle de stabilité relative — fut celui de la Restauration. Tout ce qui rappelait les bouleversements révolutionnaires devait être effacé, les conquêtes de la

NEUCHÂTEL SUISSE

Révolution et de Napoléon restituées aux anciens possesseurs. Or — en ce qui concerne la Suisse — le souvenir des anciennes combourgeoisies n'était pas effacé. On savait que Neuchâtel, sans avoir appartenu formellement à la Confédération, avait été l'allié de plusieurs cantons. Le régime du Prince Berthier avait mis à néant ces anciennes alliances, mais ce règne n'avait duré que huit ans, et il convenait, dans l'esprit des diplomates du temps, de revenir, ici également, à l'état de choses ancien. La nouvelle Confédération qui s'élaborait alors ne devait comprendre ni alliés, ni sujets, mais uniquement des cantons souverains. Si donc Neuchâtel entrait dans la Confédération, cela ne pouvait l'être qu'à titre de canton. Or, l'agrandissement de la Suisse entrait

LE SIECLE D'ATTENTE

précisément dans les vues des puissances alliées qui voyaient dans notre pays un des garants futurs de l'ordre européen. La position de Neuchâtel aux confins de la France rendait son inclusion dans la Confédération helvétique d'autant plus souhaitable que cette région pouvait être appelée à jouer, un jour ou l'autre, le rôle de bastion défensif de la Confédération, en cas de conflit avec la France. Seule jusqu'alors, parmi les grandes puissances, la France s'était opposée à l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération : sa défaite était l'occasion cherchée depuis longtemps de donner à la Suisse sa frontière naturelle du côté du Jura.

Les vues des souverains alliés se trouvaient correspondre, cela va de soi, aux vœux les plus chers des Neuchâte-

NEUCHÂTEL SUISSE

lois eux-mêmes. Ces derniers, mieux conscients que par le passé de l'impuissance du roi de Prusse à les protéger, désiraient surtout éviter le retour des événements de l'hiver 1813-1814, et l'occupation étrangère. Le gouverneur, Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, un Neuchâtelois, employa dans ce but tout le crédit dont il jouissait auprès de son maître. Frédéric-Guillaume III ne fit, semble-t-il, aucune difficulté et accéda au désir exprimé par les diplomates alliés et aux vœux des Neuchâtelois, sans se douter des difficultés que vaudrait un jour à sa Couronne la situation ambiguë que l'on faisait alors à Neuchâtel !

NEUCHÂTEL SUISSE

C'est dans ces circonstances que la Diète fédérale admit, le 12 septembre 1814, Neuchâtel, comme vingt et unième canton, dans la Confédération. La souveraineté nominale du roi de Prusse, comme prince de Neuchâtel, subsistait néanmoins. Or, la Suisse, d'après les principes admis, ne pouvait comprendre que des cantons pleinement souverains, c'est-à-dire des républiques. Il y avait là incompatibilité apparente. On trouva, pour tourner la difficulté, une

NEUCHÂTEL SUISSE

solution fort ingénieuse et qui, pour quelques années du moins, parut satisfaire assez bien à la situation complexe de Neuchâtel. Par une fiction diplomatique, Neuchâtel, en quelque sorte, se dédoubla : on eut le Canton, et on eut la Principauté. Il fut admis que dans les rapports que le pays de Neuchâtel entretiendrait avec la Diète fédérale et avec les autres Cantons, il ne serait pas fait mention du prince de Neuchâtel, soit du roi de Prusse. Pour ses affaires intérieures, Neuchâtel s'organiserait comme il l'entendait : libre à lui d'avoir un gouverneur nommé par le roi de Prusse et recevant ses ordres de Berlin ! L'existence d'une principauté était ainsi l'affaire des Neuchâtelois seuls, et ne regardait en aucune manière la Confédération.

NEUCHÂTEL SUISSE

Il semblait qu'on fût parvenu au terme d'une longue et laborieuse évolution. Neuchâtel, enfin, était suisse !

C'est ici que nous pourrions clore ce trop sommaire exposé... si nous n'étions pas en 1948, centenaire de 1848. Qu'est-ce au juste que cette Révolution neuchâteloise dont nous fêtons, cette année, le centième anniversaire ? Nous venons de voir implicitement ce qu'elle n'est pas. En 1848, Neuchâtel était suisse, entièrement suisse, et cela depuis trente-quatre ans déjà. Le lendemain de leur pacifique révolution, les Neuchâtelois ne furent donc pas plus suisses qu'ils ne l'étaient avant le premier mars. Dès le 12 septembre 1814, le canton de Neuchâtel était membre de la Confédération au même titre que le Valais et Genève, reçus le même jour

NEUCHÂTEL SUISSE

que lui. Il était l'égal de chacun des autres cantons et personne ne se fût avisé, à cette époque, de mettre en doute son caractère helvétique. Comme canton suisse, Neuchâtel était astreint à fournir en vue de la défense de la patrie commune un contingent fédéral dont l'effectif, comme partout ailleurs en Suisse, était calculé au prorata de la population du canton. Tout comme les autres citoyens de la Confédération, les miliciens neuchâtelois servaient donc le pays par des exercices en armes. Leurs officiers prenaient part, aux côtés des officiers des autres cantons, aux cours d'instruction des camps fédéraux. Leurs députés siégeaient à la Diète fédérale avec les députés des autres cantons. A Neuchâtel, on était en Suisse, et les Neuchâtelois, pour la plupart, étaient

NEUCHÂTEL SUISSE

d'aussi bons Suisses que les Vaudois et les Bernois.

Comment donc, dans ces circonstances, expliquer qu'une révolution ait paru nécessaire aux hommes de 1848, et pourquoi leurs descendants voient-ils avec raison dans cet événement un tournant heureux de l'histoire neuchâteloise ?

C'est l'histoire de la Confédération suisse au cours de la période troublée qui va de 1815 à 1848 qui nous montrera la nécessité de ce bouleversement douloureux, mais salutaire, des institutions neuchâtelaises.

Le Pacte fédéral élaboré en 1815, après de longues discussions, faisait de la nouvelle Confédération une association de vingt-deux états à la souverai-

NEUCHÂTEL SUISSE

neté très étendue. Chacun d'eux organisait ses institutions selon son bon vouloir, les seules compétences laissées à l'organisme fédéral, la Diète, ressortissant à la diplomatie et à la défense nationale. Dans un cadre pareil, la situation spéciale de Neuchâtel était donc parfaitement acceptable. Cependant, il ne fallut pas longtemps aux meilleurs esprits pour s'apercevoir des insuffisances des institutions fédérales. Les troubles politiques qui agitaient l'un après l'autre les cantons témoignaient d'ailleurs d'un mécontentement presque général. Ces luttes mettaient aux prises les partisans de la pleine souveraineté des cantons — les conservateurs ou fédéralistes — et ceux qui aspiraient à donner au pouvoir central des compétences plus étendues : les libé-

NEUCHÂTEL SUISSE

raux. Ces derniers, dont l'objectif premier était d'ailleurs l'élimination des aristocraties cantonales, se heurtaient à l'opposition des puissances dont la politique visait à maintenir la faiblesse du lien fédéral, pour se ménager dans les affaires de la Suisse des possibilités d'intervention. La chute du roi de France, Charles X, en juillet 1830, fut le signal, dans plusieurs cantons, de l'accession au pouvoir de gouvernements libéraux. Ce mouvement dit de « Régénération » devait avoir dans le canton de Neuchâtel certaines répercussions. Mais les libéraux neuchâtelois, assez peu nombreux au début, se heurtèrent dès l'abord à une très forte opposition des pouvoirs établis. Le Conseil d'Etat se sentait mieux appuyé que les gouvernements aristocratiques

NEUCHÂTEL SUISSE

des autres cantons, du fait que ses membres devaient leur nomination au prince, c'est-à-dire au roi de Prusse lui-même. Ce qui explique que, bien vite, le mouvement libéral dans notre canton prit une nuance républicaine. On vit dans les institutions monarchiques du pays un obstacle et aux réformes politiques intérieures, et à la revision du Pacte fédéral dans le sens d'un affermissement du pouvoir central. D'autre part, le régime au pouvoir trouva dans la principauté des défenseurs plus zélés que clairvoyants. Leur attitude intolérante, le mépris qu'ils se mirent à afficher pour les affaires de la Suisse, pire encore : les tentatives de certains d'entre eux de détacher Neuchâtel de la Confédération rendirent impopulaires les institutions établies plus sûrement

NEUCHÂTEL SUISSE

que ne le faisait la propagande républicaine elle-même.

Les tentatives révolutionnaires du lieutenant Alphonse Bourquin, en septembre et décembre 1831, ne furent soutenues, en somme, que par une minorité. Beaucoup de Neuchâtelois raisonnables, quoique gagnés à l'idée d'une réforme et à une union plus intime avec la Confédération, répugnaient à un bouleversement par la violence. Les rigueurs de la répression qui suivit l'échec de Bourquin et les mesures policières que le gouvernement neuchâtelois appliqua dès lors aux adversaires du régime discréditèrent ce dernier et préparèrent l'opinion à une révolution devenue désormais inévitable.

Faute d'avoir su se concilier ses adversaires par des concessions raison-

NEUCHÂTEL SUISSE

nables et accordées à temps, le Conseil d'Etat neuchâtelois préparait sa propre chute. Faute d'avoir su renoncer de lui-même à son illusoire souveraineté sur Neuchâtel, le roi de Prusse ménageait à ses fidèles partisans neuchâtelois les rigueurs de l'ostracisme dont les vaincus de la révolution du Premier Mars eurent à souffrir de longues années.

Ce fut probablement la politique suivie en 1847, lors de la crise du Sonderbund, qui contribua à discréditer irrémédiablement le gouvernement neuchâtelois. L'attitude de neutralité qu'il déclara vouloir observer entre les belligérants, le refus qu'il opposa aux sommations de la Diète de fournir son contingent à l'armée du général Dufour, lui valurent, une fois la campagne des vingt-cinq jours parvenue à son heu-

NEUCHÂTEL SUISSE

reux terme, la cuisante humiliation de l'amende fédérale et celle non moins sensible de l'échec diplomatique du roi de Prusse, prince de Neuchâtel. Le fruit désormais était mûr : il devait tomber comme de lui-même quelques semaines plus tard !

Le premier mars 1848, les Neuchâtelois, parvenus à la maturité politique, se bornèrent donc à prendre congé d'un prince qui n'était plus pour eux qu'une coûteuse et gênante inutilité. Se conduisant en peuple souverain, conscients des responsabilités qu'ils assumaient, ils prirent en mains la direction de leurs propres affaires.

Beaucoup de patriotes enrôlés dans la colonne républicaine qui descendit de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel

NEUCHÂTEL SUISSE

en cette brumeuse journée de fin d'hiver, s'imaginaient qu'ils prenaient les armes pour mettre fin à certains privilèges de l'aristocratie, à des inégalités sociales criantes, à l'odieuse oppression du pauvre peuple par quelques privilégiés ! Il s'agissait bien de cela aussi, dans une certaine mesure du moins. En réalité, le but que poursuivaient des hommes comme Alexis-Marie Piaget, Fritz Courvoisier, Ami Girard, était singulièrement plus lointain et important, bien que, sur l'heure, on ne s'en rendît pas compte d'une manière parfaitement claire. Avec le recul de cent années qui est le nôtre aujourd'hui, nous comprenons que ces hommes ont travaillé pour l'avenir de la patrie suisse tout entière. Cette même année 1848 vit les débuts de la Suisse

NEUCHÂTEL SUISSE

moderne. La constitution élaborée cette année-là créa l'Etat fédératif, régime sous lequel nous vivons encore aujourd'hui et dont la Constitution de 1874 n'a pas modifié les principes essentiels. A l'ancienne Confédération formée d'Etats autonomes, à la souveraineté presque entière, se substituait un Etat fédéral dont la principale compétence était les relations extérieures du pays. La politique étrangère était désormais du ressort du Conseil fédéral seul. Les constitutions cantonales durent être soumises à l'approbation du pouvoir fédéral : un tel régime excluait d'emblée l'existence d'un Canton-Principauté. La révolution de 1848 épargna au peuple neuchâtelois la cruelle alternative qui n'aurait pas manqué de se présenter à lui : ou se soumettre au

NEUCHÂTEL SUISSE

nouvel état de choses, en rejetant la monarchie et en s'intégrant à l'Etat fédéral, ou sortir de la Confédération. Nos pères choisirent la bonne part !

Les temps ont passé : aujourd'hui, il nous paraît naturel d'être Suisses. Héritiers d'un passé séculaire, nous avons peine à concevoir que nos petites patries locales, les cantons, eussent pu avoir un destin différent du leur. Les lignes qui précèdent pourront peut-être nous convaincre que ce privilège n'a point été donné à nos ancêtres comme une manne tombée du ciel ! C'est parce qu'ils voulaient être Suisses que les Neuchâtelois, en dépit de l'étranger, en dépit des Suisses souvent,

NEUCHÂTEL SUISSE

en dépit d'eux-mêmes parfois aussi parvinrent à leurs fins. C'est de même parce qu'ils voulaient être Suisses que les Genevois, les Vaudois, les Valaisans, pour ne parler que des Romands, sacrifièrent souvent de précieux avantages et résistèrent à l'appel du dehors pour s'agréger finalement à la patrie commune. La qualité de Suisse est un titre qui se conquiert : puissions-nous ne jamais l'oublier !

*JUSTIFICATION
DU TIRAGE*

Il a été tiré
du présent ouvrage
25 exemplaires sur pur lin
des papeteries Montgolfier,
numérotés de I à XXV
et 1500 exemplaires
sur velin crème
tous hors commerce
numérotés de 1 à 1500

Exemplaire numéro

1190

*Achévé d'imprimer
le 10 juillet 1948
à l'occasion de la célébration du
Centenaire de la République
neuchâteloise
sur les presses de
Henri Messeiller
onze, Saint-Nicolas
à Neuchâtel*